

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIBECOURT-DRESLINCOURT

N° 2026-08

L'an deux mille vingt-six, le 03 février à 18h00

Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur LETOFFE Jean-Guy, Président.

Date de la convocation : 27/01/2026

Nombre de membres : 12

En exercice : 12

Présents : 8

Votants : 8

**Présents** : Mmes PIENS, GROSCAUX, KLEIN, JOOS, FRETE, LAMBERT.  
M. BONNEAU et M. LETOFFE.

**Excusée(s)** : Mmes TIRROLOY, PAGE, BOCQUET, BILLOIR.

**Absents** : -

**Objet : Renouvellement de la convention de référence pour le suivi des publics bénéficiaires du R.S.A.**

« La loi n°2008-1249 départementalisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, promulguée le 1er décembre 2008, est entrée en vigueur le 1er juin 2009. Le décret d'application du 16 avril 2009 a précisé les conditions de sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, le Département et le CCAS de Ribécourt-Dreslincourt ont conclu en 2010 une convention non onéreuse pour l'accompagnement des allocataires du RSA et depuis elle est reconduite par tacite reconduction.

Lors de l'élaboration du Schéma Unique des Solidarités, le Département a mené une analyse de sa politique d'insertion, qui a mis en exergue que l'accompagnement social RSA concerne des personnes aux besoins sensiblement différents :

- des publics en grande précarité sociale,
- des publics rencontrant des difficultés sociales mais qui sont en capacité et souhaitent s'insérer professionnellement
- des personnes sans demande explicite.

Cette analyse a permis de formaliser le nouveau cadre de contractualisation avec les CCAS. Ainsi, les missions d'accompagnement confiées au CCAS concernera les allocataires isolés et les couples sans enfant résidant ou domiciliés dans leur commune.

La compétence en matière de protection de l'enfance étant départementale ; l'accompagnement des familles allocataires du RSA sera réalisée par les travailleurs sociaux du département.

A travers cette contractualisation le CCAS s'engage à nommer un référent de parcours pour évaluer la situation de l'allocataire RSA, l'accompagner dans ses démarches administratives et d'insertion notamment dans les domaines du logement, de la santé, de la mobilité et dans les actes administratifs et budgétaires.

Cette levée des freins et cet accompagnement ont pour objectif de permettre à l'allocataire l'identification et le développement de ses compétences, l'élaboration de son projet personnel et une remobilisation vers des démarches d'insertion professionnelle et / ou une ouverture de ses droits à la retraite. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

- Pour : 8 voix

- Contre : 0 voix

- Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Jean-Guy LETOFFE  
Maire, Président du CCAS

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le



ID : 060-216005314-20260203-D202608-DE

PAGE ANNULEE